

Le stage de formation économique des membres du C.S.E.



FEELS'UP dispose de l'agrément spécifique pour la dispense du stage de formation économique.

Dans les entreprises d'au moins cinquante salariés, les membres titulaires du comité social et économique élus pour la première fois bénéficient, dans les conditions et limites prévues à l'article [L. 2145-11](#), d'un stage de formation économique d'une durée maximale de cinq jours. Le financement de la formation est pris en charge par le comité social et économique. Cette formation peut notamment porter sur les conséquences environnementales de l'activité des entreprises.

Les objectifs pédagogiques :

- Permettre aux élus du Comité Social et Economique d'appréhender leur rôle de façon approfondie en matière de droit social à travers l'analyse des dispositions légales et réglementaires, en mettant en exergue leur rôle particulier et fondamental au sein de l'entreprise.
- Permettre aux élus du personnel de recenser les différentes obligations de l'employeur, de démontrer l'étendue des attributions du CSE et d'utiliser celles-ci dans l'intérêt des salariés.
- Permettre aux élus du personnel de connaître l'environnement juridique, économique et financier de l'entreprise, de comprendre les documents comptables et d'utiliser l'information dans l'intérêt des salariés.
- Permettre aux élus du personnel de gérer les activités sociales et culturelles et éviter les redressements, rappeler les règles applicables aux prestations offertes par le CSE.

Public :

- Les Elus du Comité Social et Économique (CSE).

Méthodes pédagogiques :

La complexité et les subtilités du droit sont détaillées et chaque concept est clarifié, pour une mise en pratique facilitée : alternance d'apports techniques et de cas pratique - Correction collective

Durée : 3 jours - 21 heures

Prérequis : aucun

Modalités d'évaluation : Le séquençage pédagogique est tel qu'il comporte une phase de découverte, une phase de démonstration, une phase d'application puis une phase d'évaluation pour chaque rubrique. L'évaluation se fait donc de manière continue, les échanges au sein du groupe, les questions réponses et les quizz sont autant d'outils d'évaluation.

PROGRAMME :

A. LE FONCTIONNEMENT DU COMITE SOCIAL ET ECONOMIQUE

Les membres : président et collaborateurs – membres élus – représentants syndicaux - ...

L'organisation interne et les moyens de fonctionnement : secrétaire et bureau du comité – les commissions – le règlement intérieur – le personnel du comité – les locaux et les matériels du comité – la comptabilité et la trésorerie du comité - ...

La subvention de fonctionnement : base de calcul – dépenses imputables et non imputables – part au CSE central – modalités de paiement de la subvention – utilisation de la subvention - ...

La personnalité civile et ses effets : personnalité civile - actions en justice du comité – patrimoine du comité – responsabilités légales – effets des décisions du comité et voies de recours - ...

Les moyens : comptes bancaires – budget de fonctionnement - responsabilités civiles - assurances – heures de délégation - déplacements – formation des élus - ...

Les réunions : les différentes réunions – l'ordre du jour des réunions – convocations – déroulement des réunions – votes au sein du comité – procès-verbaux des séances du comité - ...

B. LES ATTRIBUTIONS DES COMITES SOCIAUX ET ECONOMIQUES

L'information : la documentation initiale remise après chaque élection – la base de données économiques, sociales et environnementales (BDESE) – organisation des sociétés et documents comptables – Documents à communiquer au CSE (documents destinés à l'assemblée des actionnaires et information individuelle

ZAC SÉBASTOPOL 17, rue des charpentiers 57070 METZ– Tél : 03.87.52.05.07-

SAS au capital de 770 € - Siren 433 849 932 - APE 8559A - FR 25433849932

Numéro de déclaration d'existence : 41.57.01965.57 E-mail : info@feelsup.fr - www.feelsup.fr

des membres du comité) – présence et information des salariés dans les organes des sociétés – traitement de l'information obtenue – conséquences des irrégularités - ...

La consultation préalable obligatoire

Les consultations : entreprises tenues à la consultation – distinction entre consultation et information - ...

Les modalités de toute consultation : le principe d'antériorité – distinction entre projet et décision – date de consultation et délais – organisation - ...

Nature des décisions requérant une consultation préalable

Les trois consultations récurrentes : orientations stratégiques – situation économique et financière – politique sociale, conditions de travail et emploi.

Les consultations ponctuelles : méthodes de recrutement et moyens de contrôle de l'activité des salariés – restructuration et compression des effectifs – licenciements collectifs – modification de l'organisation économique et juridique de l'entreprise – concentration et offre publique d'acquisition – introduction et mise en œuvre de nouvelles technologies - ...

Les conséquences du défaut ou de l'irrégularité de la consultation préalable

Le délit d'entrave

C. LES AUTRES ATTRIBUTIONS SPECIFIQUES AU COMITE SOCIAL ET ECONOMIQUE

Les attributions en matière de santé, sécurité et conditions de travail : mission générale – information-consultation en matière de santé, sécurité et conditions de travail – inspections et enquêtes – attributions - ...

Les attributions dans les entreprises de moins de 50 salariés : mission générale (réclamations – interventions auprès de l'inspection du travail) - ...

D. LES EXPERTS DU CSE

L'expert-comptable du CSE : missions de l'expert-comptable – les investigations de l'expert-comptable – les honoraires de l'expert-comptable – la désignation de l'expert-comptable - ...

L'expert technique et l'expert habilité du CSE : l'expert technique – l'expert habilité - ...

La contestation patronale des expertises du CSE : saisine du juge avant l'expertise (décision du juge, recours contre la décision du juge) – coût final de l'expertise - ...

Les experts dits libres : désignation – missions – rémunération - ...

ZAC SÉBASTOPOL 17, rue des charpentiers 57070 METZ– Tél : 03.87.52.05.07-

SAS au capital de 770 € - Siren 433 849 932 - APE 8559A - FR 25433849932

Numéro de déclaration d'existence : 41.57.01965.57 E-mail : info@feelsup.fr - www.feelsup.fr

E. LES ALERTES DU COMITE SOCIAL ET ECONOMIQUE

Les initiatives en direction des dirigeants de la société : votes de résolutions destinées aux administrateurs – convocation des commissaires aux comptes - ...

L’alerte économique sur des faits préoccupants : déclenchement de la procédure – rédaction du rapport du comité – saisine des organes dirigeants – ...

L’alerte sociale sur les emplois précaires : accroissement et utilisation abusive des emplois précaires - ...

L’alerte en matière d’atteinte aux droits des personnes et aux libertés individuelles

L’alerte en cas de risque pour la santé publique et l’environnement

F. LES ACTIVITES SOCIALES ET CULTURELLES (ASC)

La notion d’activité sociale et culturelle et ses conséquences : les attributions gestionnaires exclusives – la notion d’activité sociale et culturelle (les prestations sociales en nature, les prestations patronales non obligatoires, les versements en espèces, les activités sportives, ...) – les mutuelles et les CSE – les prestations et les cotisations de sécurité sociale (règle d’assujettissement, les applications, les tolérances administratives, les injustices de l’assujettissement) - ...

La gestion directe des activités non dotées de la personnalité civile : le monopole du CSE – l’usage des locaux affectés aux ASC – la direction technique des ASC – la fiscalité et les ASC - ...

Les autres formes de gestion des activités sociales et culturelles : la coordination des ASC – la gestion mixte des clubs et associations dotés de la personnalité civile – les services médicaux et sociaux du travail - ...

Contribution patronale : les ressources du comité (la contribution patronale, les autres ressources possibles) – le versement de la contribution patronale (la périodicité des versements, l’action en paiement de la contribution) - mode de calcul – budget prévisionnel - ...

Critères de répartition : barème – quotient familial – aides financières directes - ...

Rapport avec les administrations : fiscales, sociales (URSSAF) - ...